

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 45 / 2022</b> DIRECTION : FINANCES SERVICE REFERENT : FINANCES

**DECISION DU PRESIDENT**  
**CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DU SOLDE DU**  
**COMPTE GER AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ESTUAIRE ET SILLON PAR LE CABINET MOISON TEL QUE PREVU**  
**AU CONTRAT DE GESTION IMMOBILIERE DU SITE DE LA CROIX**  
**GAUDIN SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE MONTLUC**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché conclu en date du 7 décembre 2016 entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et le Cabinet Moison et Associés relatif à la gestion immobilière du site de la Croix Gaudin à SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC,

Vu la délibération n° 3-2020 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président et lui donnant délégation pour approuver tout avenant ou convention, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effets financiers pour la Communauté de Communes ou ont pour objet la perception d'une recette,

Considérant que ce marché est arrivé à son terme le 31 décembre 2021 et qu'il convient de clôturer celui-ci en procédant au solde du compte dit Gros Entretien Renouvellement (GER), libérant ainsi le Cabinet Moison de ses obligations financières,

Considérant que le solde des comptes présentés par le Cabinet Moison à l'issue du marché fait apparaître un solde créditeur en faveur de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon d'un montant de de 211 229 € HT, soit 253 474.38 € TTC,

## DECIDE

**Article 1 :** La présente convention ci-annexée a pour objet de solder le compte entretien et réparation correspondant aux postes F2 et F6 du bordereau de prix du marché conclu le 7 décembre 2016.

**Article 2 :** Le solde du compte de renouvellement est de 253 474,38 € TTC (deux cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-quatorze euros et trente-huit centimes).

**Article 3 :** Les modalités de reversement par le Cabinet Moison des sommes dues sont précisées dans la convention à venir.

Fait à Savenay, le 14 octobre 2022

Le Président,  
Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU